



Liberté Égalité Fraternité

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS AGENCE VAL DE LOIRE

#### LICENCE ANNUELLE DE CHASSE

Entre l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est à 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 94704 MAISON ALFORT CEDEX, inscrit au registre du commerce sous le RCS PARIS B 662 043, représenté par :

Monsieur Christophe POUPAT, Directeur de l'Agence Val de Loire de l'ONF, dont les bureaux sont 100 boulevard de la Salle - BP 22 - 45760 BOIGNY SUR BIONNE,

et
Association
М
agissant en qualité de titulaire
RUE
CP VILLE
TEL MAIL
IEL MAIL MAIL
appelé le Titulaire,
appeie ie Titulaire,

#### **LESQUELS ONT EXPOSE QUE:**

Dans les forêts et terrains domaniaux dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts en application de l'article L.221-2, le droit de chasse est exploité par l'ONF en application des articles D.221-2 et R.213-45 à R.213-59 du même code et de l'article R.2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques. L'exploitation de ce droit de chasse vise à assurer en partenariat avec les chasseurs l'équilibre sylvo-cynégétique, tel que prévu aux articles L.121-4 du code forestier et L.425-4 du code de l'environnement, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.

Le titulaire ci-dessus désigné a présenté à l'Office National des Forêts une offre (dont la photocopie est annexée au présent contrat) en vue d'obtenir la licence annuelle de chasse désignée ci - après.

CETTE LICENCE COLLECTIVE ANNUELLE consentie conformément aux articles R.213-45 à R.213-59 du Code Forestier est soumise au "Cahier des Clauses Générales de la chasse dans les forêts domaniales » arrêté le 25 septembre 2014 et à l'annexe du présent contrat appelé "Fiche de Lot"

Ceci exposé, l'Office National des Forêts accorde en licence collective annuelle au titulaire qui l'accepte, le droit de chasse désigné ci-après.

Le titulaire déclare BIEN CONNAITRE LE LOT A TOUS EGARDS et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la licence annuelle de chasse.

## **CONDITIONS DE LA LICENCE**

#### 1. DESIGNATION DU LOT

## FORET DOMANIALE DE BLOIS LOT 1

## 2. DUREE DE LA LICENCE

La licence de chasse est consentie du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.
3. CONDITIONS FINANCIERES
Le prix <b>proposé</b> de la licence est de :
4. CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
<b>4.1 Les clauses techniques particulières</b> de la licence, qui ont été notifiées au demandeur par l'ONF, sont annexées à la présente sous forme de "Fiche de Lot".
4.2 Compte rendu par le titulaire de la licence :
Le titulaire de la licence s'engage à présenter, après la date de clôture de la chasse et avant le 6 mars 2025, le tableau des prélèvements réalisés.
5 - RETRAIT DE LA LICENCE
Au cas où Monsieur, cesserait de remplir les conditions imposées par le présent contrat ou encore si la chasse ne pouvait plus être pratiquée pour quelque cause que ce soit sur le lot considéré, la licence serait résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnité.
Au cas où l'ONF, à la suite d'une décision de justice, serait amené à mettre fin à la licence de façon unilatérale alors que le titulaire n'aurait pas failli, ce dernier ne pourrait pas engager de recours devant les tribunaux. Le remboursement des sommes indûment versées serait alors effectué conformément aux clauses de l'article 3.
6 - RESILIATION
L'inexécution des obligations résultant du présent contrat, ou l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires, entraînent de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence de chasse.
Dans tous les cas, les sommes déjà versées à titre de redevance, restent acquises à l'ONF.
À Boigny sur Bionne, le
LE TITULAIRE  LE REPRESENTANT DE L'ONF  Le Directeur de l'Agence Val de Loire
Monsieur

P.J. : la fiche de lot, carte de la forêt domaniale de Blois, prélèvements des 3 dernières années du lot 1

Fiche de lot



#### Forêt Domaniale de Blois (41) Chasse à tir Lot 1

## 1. OBJET ET CONSISTANCE

Superficie :	1132 ha
Durée de la licence :	1 an
Département :	Loir et Cher
Communes de situation :	Blois, St Sulpice de Pommeray et Molineuf
Consistance et limites :	voir carte en annexe
Enclaves :	
terrains non domaniaux incorporés au	néant
lot de chasse (article 9 du CCG)	
Concession accessoire :	néant
Zone de non tir :	néant
Agent responsable du lot de chasse :	Monsieur Julien HERMOUET
	MF de St Georges
	71, allée de Coulanges
	41000 BLOIS
	02 54 43 84 31 – 06 12 05 78 79
	<u>Julien.hermouet@onf.fr</u>
Aménagement forestier :	La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier
	auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole

## 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'EXERCICE DE LA CHASSE

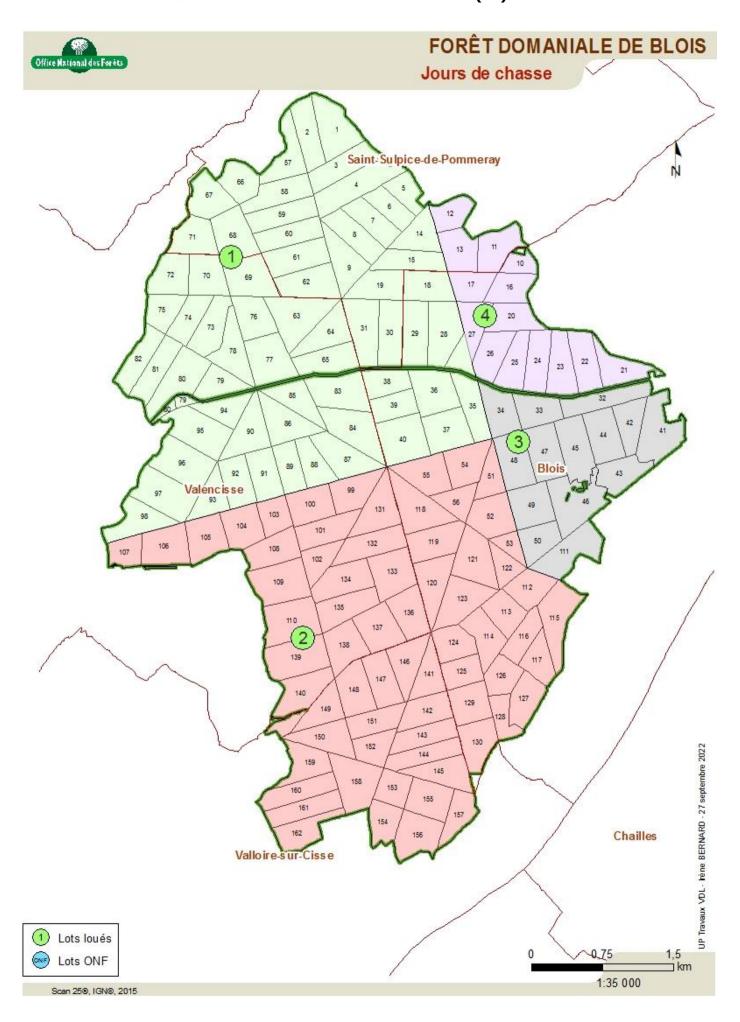
Jours de chasse interdits :	Samedi, dimanche et jours fériés
Jours de chasse collective :	Battue : 1 jour par semaine Affût/approche : tous les jours sauf samedi, dimanche et
	jours fériés
Jours de chasse (individuelle) petit	néant
gibier :	
Gibiers autorisés :	tous
Autre mode de chasse sur le lot et gibier	néant
concerné :	
Autres clauses notamment environnementales :	néant

3. DUREE DE LA LICENCE : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

## 4. PLAN DE CHASSE

Délivré en juin 2024

Plan de situation du lot - forêt domaniale de Blois (41) LOT 1 - chasse à tir



# Prélèvements au cours des 3 dernières années du lot 1

	2021/2022 bail		2022/2023 licence annuelle			2023/2024 licence annuelle			
Gibier	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation
Chevreuil	36	35	97%	33	26	79%	25	20	80%
petit cerf									
grand cerf	1	0	0%						
biche									
faon									
total Cervidés	1	0	0%						_
Sanglier		25			10			5	